

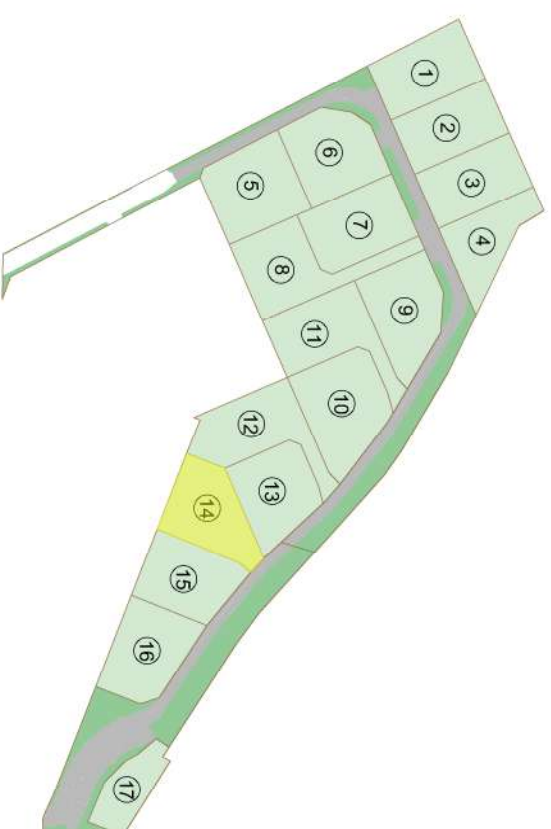
DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE LE PERREY

Rue de L'Eglise
Parcelle cadastrée en section A n°285 et 290

PLAN DE VENTE

Lot n° 14

Echelle : 1/250



Permis d'aménager
Réf. : PA 027 263 21 S0001
Surface plancher: 300m²

Maître
d'ouvrage



Société MONCEAU EXPLOITATION
1065 Chemin de Cihres
76230 Bois Guillaume
☎ 09.81.98.66.66

Géomètre
Expert



AGÉOSE
Géomètre-expert
Voie du Futur
BP322
27103 VAL DE REUIL CROIX
☎ 02.32.40.05.13

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Plan de vente provisoire en l'attente du bornage des lots et de la nouvelle numérotation cadastrale.	07/09/2021
B	Nouvelle numérotation cadastrale	24/01/2022
C	Décalage de certaines bornes lors de l'implantation	29/03/2022
D		
E		
F		
G		

Dossier n° 200602

200602.dwg

NOTA : Système des coordonnées planimétriques rattachées au RGF 93 (CC49)
Les altitudes sont rattachées au NGF système IGN 1969



Propriété de
M. BACHELEY Philippe

Propriété de
M. et Mme SUSMAN David

LEGENDE PROJET :

- : Chemin empieté existant (à la charge de l'aménageur)
- : Chaussée mixte enrobée (à la charge de l'aménageur)
- : Nœuds et espaces verts (à la charge de l'aménageur)
- : Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charretières (privatives à chaque lot) (aménagement par les acquéreurs)

LEGENDE EXISTANT :

- : Emplacement obligatoire
- : Accès, emplacement libre au droit de la voirie nouvelle. (sauf en face des espaces verts communs, des aires de stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux)
- : plantations en touquets de plantes hélophytes dans les nœuds et le bassin effectuées par l'aménageur (cf. Charte paysagère)
- : Arbres de haut-et à planter à la charge de l'aménageur (cf. Charte paysagère)
- : Arbres et arbustes existants à préserver si leur état sanitaire est bon et s'ils ne nuisent pas à l'implantation des constructions. (cf. Charte paysagère)
- : Plantation arbre de haut-jet à la charge des acquéreurs (il devra être planté à 2,5 m des limites de propriété) Position indicative
- : Haie composée d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cr à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées charretières voisines. Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs (cf. règlement PA.10)
- : Haie composée d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée sur le talus réalisé par l'aménageur. Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs (cf. règlement PA.10)
- : Meillon réalisé par l'aménageur. Ces aménagements devront être maintenus et entretenus par les acquéreurs.

LEGENDE RESEAUX :

- (à la charge de l'aménageur)
- : Regard de branchement 30x30 (tampou béton)
- : Coffret de comptage électrique sur socle de type "CIBE"
- : Coffret de coupure sur socle
- : Citerneau
- : Regard de branchement eaux pluviales

LEGENDE IMPLANTATION :

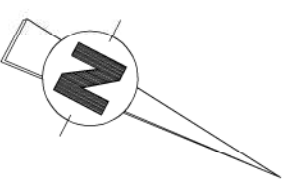
- : Axe de fatiage principal conseillé (non imposé)
- : Zone constructible en suivant l'article 7 du PLU.
- : Zone constructible si une partie de la construction est édifiée en limite de propriété. La hauteur en limite de propriété n'excèdera pas 4m à l'égout du toit ou au sommet de l'acrotère.
- : Hypothèse d'implantation (modèle et dimensions données à titre indicatif)

Nota* : Les altimétries de la future voirie et des seuils d'entrée devront être contrôlées après travaux.

Nota** : La topographie reflète l'état du terrain avant travaux.

Nota*** : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota**** : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.



Echelle : 1/250